

Ci-joint l'arrêté Règlementaire Permanent 2026 ainsi que la carte des parcours carnassiers.

Quels sont les changements pour cette nouvelle année ?

- Concernant la pêche de la carpe :
 - On peut désormais pêcher la carpe de nuit depuis une embarcation sur le DPF (navigation interdite, bateau ancré, au ponton ou au corp-mort).
 - On peut pêcher la carpe de nuit à 4 cannes munies chacune d'un seul hameçon (on ne le savait pas forcément, mais la règle était de seulement deux cannes munies de deux hameçons chacune).

- Concernant la pêche des carnassiers :
 - 15 plans d'eau fédéraux peuvent désormais être pêchés à tous les leurres en no-kill durant la période de fermeture du carnassier : Arboudeau à Parempuyre, le grand étang de la Magdeleine (La Teste), la 2 étangs de la Briquèterie (Canéjan), les 3 plans d'eau de Barsac, La Blanche à Ambarès, l'étang de Laubesc à Cessac, l'étang de Taste à Captieux, le lac des Dagueys à Libourne, l'étang de Caumont, l'étang du Moutchic à Ambès, la Paine des Sport à Bègles.
 - La pêche aux leurres et au vif est autorisée pendant la fermeture du carnassier, sur la Garonne en aval du Pont Neuf, route des Pyrénées, la Dordogne en aval du pont de Tranchard à Castillon, l'Isle en aval du barrage de Laubardemont et le Dropt en aval du barrage de Casseuil. Les leurres devront mesurer au minimum 20 cm, les vifs 30 cm.

- Concernant les parcours no-kill, 2 nouveaux parcours carnassiers
 - Le canal latéral entre l'écluse 50 de Bassanne et l'écluse 53 de Castets-en-Dorthe (Barbillon Caudrotais)
 - L'Isle parcours en amont du barrage de la Base de Loisirs de la Charbonnière (Amicale des Pêcheurs de St Seurin)

- Concernant la pêche du silure :

En Gironde, la remise à l'eau vivant du silure est désormais interdite en Garonne, Dordogne et Leyre, ainsi que TOUS leurs affluents (cf. annexe 5 de l'ARP 2026).

